

La population des Antilles anglaises est extrêmement attachée à l'Empire. En 1924 et en 1925, lorsque je me suis rendu là-bas, à titre de commissaire, j'ai été frappé de l'intense fidélité qui se manifestait partout—fidélité la plus pure et la meilleure, aussi grande que celle de la population du dominion du Canada.

Les Etats-Unis emploient bien des moyens pour engager ces gens-là à traiter des affaires avec eux. Mais les Antillais ne le veulent pas. Leur désir est d'augmenter leur commerce avec nous. Si nous pouvons en faciliter la réalisation en admettant leur marchandise en franchise, cette conduite servira, selon moi, les meilleurs intérêts du Canada et de tout l'Empire.

Encore une fois, les navires qui font la navette entre notre pays et les Antilles nous ont coûté onze millions de dollars. En favorisant par le dégrèvement l'importation des produits antillais, nous rendrions plus lucratif le service de cette flotte et nous viendrions en aide à nos voies ferrées qui distribueraient dans le pays la cargaison apportée par ces navires.

Honorables messieurs, je soutiens que, tout compté, tout rabattu, la ligne de conduite que je trace serait la plus avantageuse pour le

Canada, surtout pour les consommateurs du pays, pour les Antilles, ainsi que d'une grande utilité pour l'empire britannique en entier.

Je n'exigerai pas que cette motion soit mise aux voix. J'en ai donné avis dans le seul dessein de signaler la situation au ministère et d'inviter celui-ci à bien examiner s'il n'y aurait pas lieu de supprimer les droits sur les importations tirées de cette zone tropicale.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami étant bien renseigné sur ce sujet, je voudrais obtenir de lui quelques renseignements. Si je comprends bien, la convention de 1925 renferme un tableau spécial de droits de douane. L'honorable sénateur peut-il apprendre au Sénat quelle était la valeur des articles importés l'an dernier des Antilles anglaises au Canada sous le régime du tarif établi par la convention?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami pourrait peut-être consigner ce renseignement dans le hansard.

L'honorable M. LOGAN: C'est ce que je ferai, si on me le permet. Je vais donner à l'honorable sénateur un état des importations du Canada venant des Indes Occidentales pendant les années 1927, 1928 et 1929.

Importations canadiennes provenant des Antilles anglaises et droits encaissés

	Bermudes	Guyanes anglaise	Honduras britannique	Antilles anglaise	Total Colonies Ant. ang.
Importations totales en 1929 .. .	\$ 61,771	4,873,237	260,519	15,443,389	20,638,916
Droits perçus .. .	\$ 4,146	574,156	405	1,451,267	2,029,974
Importations totales en 1928 .. .	\$ 53,643	6,072,172	157,925	17,349,312	23,633,052
Droits perçus .. .	\$ 4,766	633,540	849	1,309,748	1,948,903
Importations totales en 1927 .. .	\$ 112,185	4,592,106	262,262	13,858,533	18,825,086
Droits perçus .. .	\$ 1,734	471,639	2,970	1,273,734	1,750,077
Importations de 1929 sous divers tarifs—					
Imposables:					
Tarif de faveur (convention de 1925) .. .	\$ 6,711	4,783,879	42	10,504,829	15,295,461
Droits perçus .. .	\$ 979	560,849	9	1,279,529	1,841,366
Tarif général .. .	\$ 10,540	44,343	1,320	290,316	346,519
Droits perçus .. .	\$ 3,167	13,307	396	166,659	183,529
Tarif conventionnel (de pays étran- gers par la voie des Antilles anglaises) .. .	\$ .. .	.....	.....	43,101	43,101
Droits perçus .. .	\$ .. .	.....	.....	5,079	5,079
En franchise:					
Tarif de faveur .. .	\$ 7,948	30,655	45,187	4,427,702	4,511,492
Tous autres tarifs .. .	\$ 36,572	14,360	213,970	177,441	442,343

L'honorable M. TANNER: Ce n'est pas ce que je voulais savoir. Je remarque que ces importations sont réparties entre le tarif général, le tarif de faveur et le tarif établi par la convention. J'avais en l'idée que mon honorable ami pourrait peut-être nous apprendre la valeur des importations auxquelles s'est appliqué ce dernier tarif.

L'honorable M. LOGAN: En 1929, sous le tarif de faveur, nos importations ont été de \$15,295,461 et les droits perçus de \$1,841,366. Sous le tarif général: Importations, \$346,519; droits perçus, \$183,539. Sous le tarif établi par la convention: Importations, \$43,101; droits perçus, \$5,079. Valeur des produits entrés en franchise, \$4,511,492 sous le tarif de